

PLAN LOCAL
d'URBANISME

Commune de
DIONAY

Plan n° 1 : ENSEMBLE DU TERRITOIRE

PHASE : APPROBATION

- Elaboration n°1 du P.L.U. prescrite le 08/03/2002

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal d'approbation
de l'élaboration du PLU
En date du

Le Maire,

VAILLET Sylvie, Urbaniste
LECUYER CAUVARD Françoise, Architecte -
Paysagiste DPLG
PUECH Michel, Consultant en Environnement

Echelle : 1/4 000
Octobre 2009

LEGENDE : P.L.U.

DESTINATION DES SOLS

ZONE URBAINE DU CENTRE VILLAGE

ZONE A URBANISER CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS A DOMINANTE D'HABITAT

ZONE AGRICOLE A PROTEGER EN RAISON DU POTENTIEL AGRONOMIQUE BIOLOGIQUE OU ECONOMIQUE DES TERRES

ZONE AGRICOLE A PROTEGER EN RAISON DU POTENTIEL AGRONOMIQUE BIOLOGIQUE OU ECONOMIQUE DES TERRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE (monument historique ou de la Chapelle de saint Jean le Fromental)

ZONE AGRICOLE A PROTEGER EN RAISON DU POTENTIEL AGRONOMIQUE BIOLOGIQUE OU ECONOMIQUE DES TERRES ET DE LEUR INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORENTIN

BATIMENT AGRICOLE AUTREMENT A CHARGER DE PROTEGER EN RAISON DE SON INTERET ARCHITECTURAL

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE A PROTEGER EN RAISON DE LA QUALITE DES SITES, DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DE L'EXISTENCE D'UN PATRIMOINE FORESTIER, DE LEUR CARACTERE D'ESPACES NATURELS

SECTEUR BATI EN ZONE NATURELLE PERMETTANT UNE EVOLUTION ENCADREE DES BATIMENTS EXISTANTS DONT LE CHANGEMENT DE DESTINATION

SECTEUR BATI EN ZONE AGRICOLE PERMETTANT UNE EVOLUTION ENCADREE DES BATIMENTS EXISTANTS DONT LE CHANGEMENT DE DESTINATION LIE A L'EXTENSION DE L'HABITAT OU DE L'ACTIVITE DANS LE VOLUME DU BATI EXISTANT

ZONE NATURELLE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

ZONE NATURELLE DE L'ANCIENNE VOIE DU TRAMWAY

EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art L.123-5-8° et R.123-11-6 du Code de l'urbanisme)

E1 : Création d'un parc de stationnement au profit de la commune de Dionay

E2 : Création d'un parc de stationnement au profit de la commune de Dionay

E3 : Création d'une voie nouvelle (largeur 8 m) au profit de la commune de Dionay

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES, ARCHITECTURALES, PATRIMONIALES

PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

ESPACES RUSSES CLASSES A CONSERVER OU A CREER AU TITRE DE L'ART L.130-1 ET 130-2 DU CODE DE L'URBANISME

PROTECTION DES BATIMENTS DELIMITES EN APPLICATION ART L.123-5-7° ET DU R.123-11-8 DU CODE DE L'URBANISME - APPLICATION DU PERIMETRE DE DEMOLITION (ART R.123-12 DU CODE DE L'URBANISME) - Bâtiment concerné

DIVERS

BATIMENT AGRICOLE EN ACTIVITE

SECTEURS D'ALEAS NATURELS

1- Indication des risques dans les zones U - AUa et N1 et 2 du PLU :

Aléas faibles de glissement de terrain :

 Aléas faibles de raséement sur versant :

2- Indication des risques affectant le bâti en zones A et N du PLU :

Rg (aléa moyen de glissement de terrain)

 Rg (aléa fort de glissement de terrain)

Le territoire de Dionay est couvert par une carte d'aléas à l'échelle 1/10 000 établie sur fond topographique. Elle est jointe au dossier des documents informatifs du PLU, ainsi que les fiches cartographiques de prise en compte des risques. Le plan indique à l'échelle de l'urbanisme et l'urbanisme, les aléas naturels dans les zones U, AUa, N1 et N2 du PLU. Ce plan est joint au PLU, ainsi que les bâtiments affectés par des aléas sont indiqués par une flèche et l'indicateur de risque correspondant. Pour les aléas naturels, les aléas sont indiqués à la carte des aléas dans le dossier des documents informatifs du PLU. Le document original est le seul document qui fasse foi en cas de contestation de l'indicateur de risque sur le document graphique du PLU.

